

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : JO PRO CHIM

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection : 08/02/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :


Le doublement des dispositifs de pilotage des réactions de neutralisation dans chacune des deux cuves de traitement et la reprogrammation de l'automatisme afférent n'ont pas été réalisés.

Écart aux dispositions du 2^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 07/06/17

 En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
 Signature de l'inspecteur



 L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature

Emmanuel AUGERIN
 **Gérant**

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Je vous ai ^{fait} parvenir avec copie du bon de commande envoyée par courriel à "Occitane d'Environnement" mentionnant notamment :

- le rajout de 2 ensembles pH/Redox
 - Sondes placées sur les 2 cuves de traitement
 - Afficheurs montés en façade de l'armoire de commande existante.
- Cablage des nouveaux équipements à l'automate .
- Approvisionnement de 2 sondes supplémentaires pour le stock de pièces détachées, en cas de défaillance de sondes en place . (Délai non encore connus)

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Les travaux devront être réalisés par le 15 juin 2018 au plus tard

L'inspection le : 09.04.18

Fiche soldée le : 25.06.18 Aménagements réalisés

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : JO PRO CHIM

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection : 08/02/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :


Les mesures de niveaux haut et très haut sur les cuves de détournement n'ont pas été mises en place.

Écart aux dispositions du 4^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 07/06/17

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Emmanuel MAUROJARD Gérant


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Je vous ai fait parvenir une copie du bon de commande envoyée par courriel à "Occitane d'Environnement" mentionnant notamment :

- Fourniture et mise en place de 4 niveaux bistables :
 - 2 niveaux hauts
 - 2 niveaux très hauts

(soit 1 niveau haut et 1 niveau très haut par cuve)

(Délai non encore connu à ce jour)

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les travaux doivent être réalisés par le 15 juin 2018 au plus tard.

L'inspection le : 09.04.18

Fiche soldée le : 25.06.18

Aménagements réalisés

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : JO PRO CHIM

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection : 08/02/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Du fait de l'absence de mesures de niveau haut et très haut sur les cuves de détournement, le renforcement du dispositif d'alarmes n'a pas été réalisé.

Écart aux dispositions du 5^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 07/06/17

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Emmanuel MAUROUARD Gérant



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Par la même commande, mentionnée aux écarts 1 et 2, nous avons également commandé :

- Création d'une information de défaut groupé vers le système de téléalarme.

(Détail non encore connu)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Les travaux devront être réalisés par le 15 juin 2018 au plus tard

DREAL

L'inspection le : 05.04.18

Fiche soldée le : 25.06.18

Aménagements réalisés

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : JO PRO CHIM

Site inspecté : Vedène

Date de l'inspection : 08/02/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas d'un système de comptage des volumes d'effluents entrant dans la station de traitement.

Écart aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 07/06/17

 En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
 Signature de l'inspecteur



 L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
 Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature

EXPLOITANT

 Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La mise en place d'un système de comptage des volumes d'effluents entrants n'est malheureusement pas possible.

Cependant, afin de mesurer l'étanchéité de la totalité de la station, je vous propose d'introduire dans les puisards de recellement, une quantité prédéterminée d'eau contrôlée à l'aide d'une bascule et d'un densimètre, afin de déterminer le volume exact introduit. Puis de le comparer au volume rejeté mesuré par le compteur en place.

Ces mesures seront réalisées par la société "Occitane d'environnement" et donneront lieu à la rédaction d'un rapport.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

 Commentaires : Les essais devront être menés avant le 15 juin 2018.
 Le rapport présentant les conclusions de ces essais sera remis à

L'inspection le 25/06/18 l'inspection dans les meilleurs délais

 Fiche soldée le : 25.06.18 Essais réalisés. Rapport fourni.